



Règlement numéro 59-1 décrétant l'affectation de la somme de 400 000 \$ des soldes disponibles du règlement d'emprunt numéro 49 en vue de financer une dépense de 456 000 \$ pour la mise à niveau du système de ventilation au site de compostage.

AVIS est donné par la présente, que lors de la séance régulière tenue le 16 juillet 2025, le conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge a adopté le règlement numéro 59-1 décrétant l'affectation de la somme de 400 000 \$ des soldes disponibles du règlement d'emprunt numéro 49 en vue de financer une partie des dépenses de 456 000 \$ pour la mise à niveau du système de ventilation au site de compostage.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante:

Centre de gestion documentaire et du registraire
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

Le règlement numéro 59-1 peut être consulté au bureau du Complexe environnemental de la Rouge situé au 688, chemin du Parc-Industriel, Rivière-Rouge du lundi au vendredi, entre 8 h et 16 h (sur rendez-vous seulement).

Fait et donné à Rivière-Rouge, ce 23^e jour de juillet 2025.
Marlène Perrier
Directrice générale